



KÆE Citoyen **- STATUTS -**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Kafe Citoyen

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

1. s'attacher à créer et animer les **conditions du débat politique public**, au sens premier c'est à dire sur les affaires de la cité (ici Plougonvelin et sa zone géographique proche)
2. s'attacher à créer les **conditions de la bonne mise en œuvre des conclusions de ce débat**
3. s'attacher à créer les **conditions d'analyse de cette mise en œuvre**

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Plougonvelin.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur, personnes physiques ou morales
- b) membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales
- c) membres de soutien, personnes physiques ou morales
- d) membres actifs ou adhérents, personnes physiques ou morales

Les personnes morales ne pourront prétendre à une représentation dans les organes dirigeants (Conseil d'Administration, Bureau).

Elles auront néanmoins le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statuera par tous les moyens de communication à sa convenance sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs ou de soutien, les personnes qui par leur notoriété, leurs actions ou leurs contributions financières participeront à la vie et au développement effectif de l'association.

Il **n'est pas nécessaire** d'être membre de l'association pour participer aux débats de l'association ou à la mise en œuvre des conclusions.

Il **est nécessaire** d'être membre de l'association pour participer aux décisions liées aux travaux de contrôle de la mise en œuvre.

Les admissions se font dans un esprit de pluralité politique, dans l'application stricte des règles démocratiques et des principes & lois de la République.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les dons des Membres d'Honneur, de Soutien ou toute autre personne, physique ou morale.
3. Les subventions de l'État, des départements et des communes.
4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président ou du Secrétaire. Le mode de convocation peut être indifféremment de type affichage, courriel, courrier, courrier recommandé...

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour ou les questions diverses relatives à l'objet de l'association et à son fonctionnement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul Pouvoir.

Le quorum pour la validation des délibérations est fixé à la présence d'au moins un quart des membres à jour de leur cotisation.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, à l'exception de l'élection des membres du Conseil d'Administration qui pourra être effectuée à bulletin secret si l'un au moins des membres présents en fait la demande.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le(a) Président(e) ou le(a) Secrétaire peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour :

- Modification des statuts
- Dissolution
- Fait grave ou sérieux affectant le fonctionnement de l'association

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'**au moins trois membres, élus pour deux années** par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président(e) ou du Secrétaire(e), ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le mode de convocation peut être indifféremment de type affichage, courriel, courrier, courrier recommandé...

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

1. un(e) Président(e) et, si besoin est, un(e) ou plusieurs Vice-Présidents(e);
2. un(e) Trésorier(e) et, si besoin est, un(e) ou plusieurs Trésoriers (e)-Adjoints;
3. un(e) Secrétaire et, si besoin est, un ou plusieurs Secrétaires(e)-Adjoints

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

L'objet principal du règlement intérieur est

- de fixer les conditions de fonctionnement des débats
- de fixer les conditions d'exécution des conclusions des débats
- de fixer les conditions de contrôle de de l'exécution des débats

Ce règlement peut également fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Plougonvelin, le 14/12/2018


Le/la Président(e) Kafe Citoyen
Philippe RIS

La trésorière Kafe Citoyen, Marie-Claire Cotty Boulanger

